

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1315

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'Entreprise **SARL Déménagements LEBOURGEOIS** en date du 03
Novembre 2025 pour le déménagement de Madame PATRIS au **24 rue Thiers** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **rue Thiers**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL Déménagements LEBOURGEOIS** est autorisée à stationner son véhicule VL 20³ au
droit du **24 rue Thiers**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 ml x 2m = 30 m² d'emprise) au droit du 24 rue
Thiers et sera réservé au véhicule de l'entreprise SARL Déménagements LEBOURGEOIS.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 02 Décembre 2025 de 8h00 à 12h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les
panneaux de stationnement interdit et sera entretenue par l'entreprise SARL Déménagement LEBOURGEOIS**.
Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise Déménagements LEBOURGEOIS de façon
visible dans son véhicule.

Article 5 : La facturation de **trois panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du
Conseil Municipal du 19 décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les
panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). La facturation de
l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 30 m²) se fera selon les tarifs votés lors du
Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et
à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL
Déménagements LEBOURGEOIS RD 613 – 14100 FIRFOL (SIRET 493 410 039 00025)**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 07 Novembre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.